

³ Cfr. J. LECLERCQ, *De Saint Grégoire à Saint Bernard, du V^e au XX^e siècle*, in *Histoire de la Spiritualité médiévale*, vol. II, Paris 1961, p. 196; e B. BLIGNY, *L'Eglise et les ordres religieux dans le royaume de Bourgogne au X^e et XI^e siècles*, « Collection des Cahiers d'Histoire publiée par les Universités de Clermont, Lyon, Grenoble », 4, Paris 1960, pp. 296-297; il B. dà notizia del rinvenimento di nuove lettere e dei lavori in corso per pubblicarle: cfr. n. 247 di p. 296.

⁴ Cfr. la recensione di N. PLUMAT, in « Nouvelle Revue théologique », XCII (1980), pp. 276-277; la *Vita Anselmi* è stata edita in occasione dell'VIII centenario della morte del Santo (1178-1978).

⁵ Cfr. B. BLIGNY, *L'Eglise et les ordres religieux...*, cit., p. 269-270.

⁶ Cfr. GUIGNONIS I CHARTUSIAE MAJORIS PRIORIS *V Consuetudines*, cap. XXVIII, PL 153, coll. 693-694.

J. H. PRYOR, *Business Contracts of Medieval Provence. Selected Notulae from the Cartulary of Giraud Amalric of Marseilles, 1248*, « Studies and Texts », 54, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, Toronto 1981. Un volume di pp. XIV-311.

Les mille trente-et-un actes rédigés par le notaire marseillais Géraud Amalric entre mars et juillet 1248 et transcrits dans les cent cinquante-et-un feuillets de papier de son *cartularium* conservé, on ne sait pas bien pour quelle raison, aux archives communales de Marseille, sont bien connus tant des historiens de l'économie que de ceux du notariat. A l'intérêt intrinsèque de ce registre, tête de série d'une importante suite de registres notariés médiévaux¹, s'ajoutent deux particularités de circonstance: c'est le plus ancien registre de notaire² et aussi le plus ancien registre de papier exactement daté conservé en France.

Publié par l'archiviste du département des Bouches-du-Rhône Louis Blancard dès 1884 comme seconde partie de ses *Documents inédits sur le commerce de Marseille au moyen âge*, il n'a vraiment attiré l'attention des historiens de l'économie qu'un demi siècle plus tard avec les travaux d'A. Sayous. Attentif aux problèmes monétaires et commerciaux³, Blancard avait eu le génie de se rendre compte de l'intérêt du document mais son enthousiasme n'éveilla guère d'écho et sa publication même se vendit mal⁴. Comme J. Pryor le montre bien, c'était le contenu commercial des actes qui intéressait Blancard et leur formulation juridique lui paraissait secondaire. Significatives en cela de l'école historique française d'alors dans laquelle l'Ecole des chartes, dont il était issu, occupait incontestablement le premier rang, les faiblesses de l'édition de Blancard sont donc celles des historiens de son temps et, sur ce point particulier, les attitudes me paraissent d'une remarqua-

ble permanence: il est facile de constater que la majeure partie des travaux sur les techniques commerciales médiévales un peu sophistiquées comme la lettre de change ou sur la réflexion des théologiens ou des juristes sur les problèmes commerciaux de leur temps (prêt à intérêt, usure, rentes...) ont pour auteurs des historiens italiens ou anglo-saxons. Le travail dont j'ai à rendre compte en est au reste l'illustration parfaite.

La destination de l'ouvrage, manuel élémentaire pour familiariser les étudiants avertis avec les arcanes du droit et du latin commerciaux, explique la présentation du volume et certains développements nécessaires à des débutants. L'auteur a choisi d'éditer, précédées d'un commentaire succinct et de références aux textes législatifs (*Corpus juris civilis*, Statuts de Marseille), aux formulaires notariaux (Rolandinus, Salatiele) et aux travaux d'historiens modernes, cent-quatre *notulae* de Géraud Amalric classées sous trente-quatre rubriques représentant autant de types d'actes commerciaux, par ordre alphabétique de leur appellation en latin⁵. Il a doté en outre son manuel d'un excellent glossaire des termes techniques et juridiques (il aurait mieux valu joindre les noms de lieux à l'index général) et d'une non moins précieuse bibliographie sélective⁶ mais surtout, dans une introduction générale il a replacé le registre du notaire marseillais dans son contexte juridique et local. Les historiens familiarisés avec l'histoire de la Provence et de Marseille n'auront pas beaucoup à apprendre dans les chapitres généraux consacrés à l'histoire politique et aux structures sociales et économiques de la cité aux XII^e et XIII^e siècles, mais ils sauront apprécier la valeur de la synthèse et les qualités d'exposition de l'auteur. On aurait pu souhaiter cependant que les notations sur les notaires et les juristes à Marseille n'apparaissent pas dans la cinquième mais dans la seconde partie et que les Juifs, présents dans les notules de Géraud Amalric, se voient accorder une place un peu plus en rapport avec leur importance — l'auteur souligne, après d'autres, qu'ils sont juridiquement bien traités — et passent avant les prostituées que la pratique notariale envahissante n'a quand même pu entraîner à passer contrat écrit avec leurs clients.

Les développements sur l'histoire des contrats de l'époque romaine au XIII^e siècle sont menés avec une grande précision mais J. Pryor ne souligne pas assez, à mon sens, la révolution du XII^e siècle avec la remise à l'honneur du droit des compilations de Justinien; la rupture est telle que pour étudier les contrats marseillais il ne me paraît pas nécessaire de s'étendre un peu artificiellement sur cette genèse des contrats. Puisque la pratique notariale n'est connue à Marseille qu'à la fin du XII^e siècle — le plus ancien original connu est de 1194⁷ — il fallait souligner avec plus de force le changement puisque l'on s'adresse à des débutants. Cette rupture est au reste bien attestée par la diplomatique des actes et ici encore l'exposé de J. Pryor est très clair et constitue une bonne mise

au point de l'état de la recherche qu'il faudrait d'ailleurs consolider en élargissant l'enquête⁸. A le lire, on se prend à remarquer que l'on sait peu de choses sur les notaires: leur investiture est très rarement connue, les plus anciens, et c'est la même chose à Avignon, ne sont qualifiés que de *notarius* et plus rarement de *notarius publicus* et les nominations de notaires ne sont connues qu'à partir du règne de Charles premier d'Anjou qui, en 1257, permet à l'évêque de Marseille de *creare notarios*. J. Pryor apporte un élément en faveur de l'existence de notaires investis par la commune de Marseille mais il reste qu'ailleurs les *notarii communis* sont simplement les notaires qui, parfois annuellement et à tour de rôle comme à Avignon, rédigent les actes concernant la commune. Il faudrait donc reprendre le problème dans son ensemble et chercher aussi à connaître et l'origine sociale, donc le poids, et la formation de ces notaires; cela ne paraît pas irréalisable car, au XIII^e siècle, ils sont encore peu nombreux et sont des personnages importants.

Entre les textes du *Corps juris civilis* et les notules du notaire marseillais il y a cependant un certain nombre d'intermédiaires sur lesquels l'auteur n'a peut-être pas assez insisté. Plus que Salaticio ou Rolandinus, il y avait lieu de choisir Rainier de Pérouse pour la comparaison, car il est antérieur: on sait que le notaire d'Avignon Bertrand du Pont avait lu Azon et connaissait le formulaire du Pseudo-Isidore et le *Liber formularius* de Rainier et tenter la recherche pour Géraud Amalric pouvait être fructueux. Je n'ai pu, faute de temps, comparer les notules d'Amalric avec celles du formulaire de Bertrand du Pont⁹ qui a composé quelques modèles d'actes commerciaux mais il est certain que la langue juridique de Géraud Amalric est ferme et parfaitement maîtrisée, les ajouts et les repentirs sont d'un notaire qui comprend absolument l'importance juridique des formules et, même si l'on pouvait montrer qu'il a utilisé un formulaire, cela n'impliquerait nullement la copie servile d'un texte qu'il n'aurait pas complètement compris.

Ainsi le travail de J. H. Pryor n'est pas seulement un manuel pour débutants mais il attire à nouveau l'attention des historiens sur un document que l'on pouvait croire connu puisqu'édité depuis un siècle et ouvre ou suggère de nouvelles pistes de recherche. Sur un sujet connexe mais important, il apporte même une information capitale: à propos des statuts de Marseille rédigés en 1253, il démontre que l'une de leurs sources n'est autre que le *Constitutum usus* de Pise, d'un siècle antérieur. On savait l'importance des relations entre les deux cités¹⁰ mais personne n'avait eu l'idée, pourtant simple, de comparer deux textes édités depuis longtemps. Rapprochée des remarques d'André Gouron sur la parenté des institutions consulaires et du droit romain, et de l'existence de podestats dans la première partie du XIII^e siècle dans un certain nombre de villes méridionales, cette découverte atteste que les influences de l'Italie centrale sont

plus continues (la recherche du côté français a surtout privilégié le XII^e siècle) et surtout plus larges qu'on ne l'a cru jusqu'ici puisqu'elles débordent le cadre du droit savant, affaire de juristes, pour atteindre celui des institutions, domaine dans lequel les oligarchies urbaines — et à Marseille il s'agit des marchands et non des chevaliers urbains alliés aux juristes comme à Avignon — sont totalement impliquées.

Le fond des contrats de Géraud Amalric élargit l'espace commercial de Marseille à l'ensemble du bassin méditerranéen et ceci, Louis Blancard l'avait bien vu, mais, pour un espace plus limité, les simples remarques sur la forme des actes de cet historien venu d'Australie apportent une contribution de premier ordre à l'histoire des relations juridiques, donc culturelles, entre la Provence et les villes d'Italie centrale.

GÉRARD GIORDANENGO

¹ Sur ces séries, R. H. BAUTHIER - J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale au Moyen Age*, t. 1, vol. II, Paris 1972, pp. 1213-1232. Il faut se méfier cependant de cette apparence sérieuse, souvent trompeuse comme l'a montré L. Stoff pour les notaires d'Arles au XV^e siècle dans *Mélanges A. Villard*, Marseille 1975, pp. 305-324.

² G. Dolezalek a cependant soulevé le problème de l'antériorité du registre de la cour des consuls de Nîmes de 1216-1218 écrit par Pons Niellus (*Confluence des droits savants et des pratiques juridiques*, Milan 1979, pp. 232-233).

³ Dès 1878 il avait publié dans la « Bibliothèque de l'École des chartes » une *Note sur la lettre de change à Marseille au XIII^e siècle* (XXXIX (1878), pp. 110-128).

⁴ Le tome 2 est encore en vente aux Archives départementales des Bouches-du Rhône.

⁵ Un regroupement logique aurait été préférable il était facile de rapprocher au moins les contrats concernant le commerce maritime, ceux qui traitaient des concessions de terre et les deux actes de droit familial qui ne sont pas à proprement parler des contrats d'affaire. Afin de faire du recueil un émule contemporain des « parfait notaire » il aurait convenu de prendre dans le registre d'un autre notaire marseillais le *fenus nauticum* et le contrat d'assurance qui manquaient dans Géraud Amalric.

⁶ L'indication des lois barbares me paraît superflue mais il manque P. LEGENDRE, *La summa Institutionum « Justininiani est in hoc opere »*, « Jus commune », Sonderhefte, 2, Francfort 1973; et ED. BARATIER - F. REYNAUD, *La lettre de change à Marseille et à Avignon aux XIV^e et XV^e siècles*, dans *Mélanges Cl. Brunel*, Paris 1955, t. 1, pp. 83-92. Sur la justice, ajouter la courte mais précieuse note de CHR. BRUSCHI, *Note sur l'organisation judiciaire et la procédure civile à Marseille*,

« Recueil de droit écrit », XI (1980), pp. 65-69. Il devrait être facile de trouver la source de l'ordo judicarius des Statuts. Le cartulaire de la Chartreuse de Montrieux est maintenant édité par les soins de l'abbé R. BOYER, Ed. J. Laffitte, Marseille 1980, 3 voll.

⁷ Sentence arbitrale d'Hugues Fer entre Saint-Victor et Marie et Bertrand Béroard, Marseille, août 1194, rédigée par la notaire public Bernard.

⁸ Le problème dépasse d'ailleurs largement Marseille comme l'a montré G. VISMARA, « Leges » e « canones » negli atti privati dell'alto medioevo: influssi provenzali in Italia, « Studia Gratiana », XX (1976), pp. 399-436.

⁹ Le formulaire, encore inédit, a été rédigé sans doute en 1234, G. GIORDANENGO, *Bertrand du Pont, notaire d'Avignon et son formulaire*, « Annales de l'Université des Sciences sociales de Toulouse », XXIV (1976), pp. 317-327.

¹⁰ Voir en dernier lieu J. DUFOUR - G. GIORDANENGO - A. GOURON, *L'attrait des « leges »*. Note sur la lettre d'un moine victorin (vers 1124/1127), « Studia et documenta historiae et juris », XLV (1979), pp. 504-529. Depuis la rédaction de l'ouvrage de J. Pryor la bibliographie s'est accrue notablement sur le sujet.

E. OCCHIPINTI, *Il contado milanese nel secolo XIII. L'amministrazione della proprietà fondiaria del Monastero Maggiore*, « Studi e Testi di Storia medioevale », I, Cappelli, Bologna 1982. Un volume di pp. 276.

Questo contributo di Elisa Occhipinti alla conoscenza della storia delle campagne milanesi del Duecento rappresenta l'ennesima conferma del maturo interesse che i temi della storia agraria riscuotono oggi nel mondo storiografico italiano. In Italia, infatti, dopo che la ricerca rimase lungamente a latere rispetto alle più avanzate tendenze agrostoriche europee, si è registrato nell'ultimo ventennio un notevole sforzo teso a generare una più acuta sensibilità per i diversi campi dell'indagine ed una precisa impostazione metodologica¹. Tale svolta scientifica, accolta con favore da studiosi stranieri già dediti a questo tipo di studi², è dovuta all'impegno di chi (primo tra tutti Giampiero Bognetti, al quale seguirono, negli anni '50, Cinzio Violante, Luigi Del Pane, Ildebrando Imberciadori, Emilio Sereni, per citare solo alcuni dei promotori dei nuovi intendimenti) si adoperò per liberare la valutazione delle vicende agrarie italiane da alcuni gravi condizionamenti culturali. Da una parte si sentì la necessità di demitizzare quell'immagine leggendariamente catastrofica di un Alto Medioevo privo di « una propria fisionomia che non fosse quella dell'inerzia dell'uomo di fronte ad un ambiente naturale desolato, non redditizio, quasi del

tutto deserto di insediamenti e di popolazioni »³. Sullo studio dei secoli bassi gravava invece un'impostazione strettamente urbanocentrica, conseguenza dell'interesse esclusivo per la storia comunale. Questa prospettiva evidenziava il suo strabismo interpretativo proprio in relazione ai secoli XII e XIII, poiché, mentre si cercavano nella profonda trasformazione della realtà occidentale a cavallo del mille le ragioni remote dell'affermazione del comune, una così ampia considerazione veniva abbandonata per il periodo successivo, in quanto il mondo rurale era chiamato in causa solo di riflesso ai problemi urbani e mai come ambito co-generatore di nuovi fenomeni sociali⁴. Il lavoro dell'A. si propone proprio come un moderno superamento di questa dicotomia, in vista di una comprensione globale del rapporto città-contado.

La studiosa considera, sulla base di un attento esame della documentazione inedita conservata all'Archivio di Stato di Milano, l'amministrazione della proprietà fondiaria del monastero Maggiore di Milano, prefiggendosi di contribuire ad una migliore conoscenza delle vicende politico-sociali di Milano in uno dei suoi secoli meno studiati⁵. Una puntuale Premessa (pp. 11-13) chiarisce i presupposti metodologici ed i fini di questo lavoro. L'A. mette in luce il suo interesse per l'ente ecclesiastico in quanto effettivo centro di potere e quindi « come specchio della vita politico-civile della città in rapporto alle campagne circostanti » (p. 11), e manifesta un'attenzione sempre viva ai vari aspetti dell'esistenza delle popolazioni rurali « nel rapporto che esse avevano con il Monastero Maggiore, fosse questo il dominus loci o semplicemente un proprietario di terre, anche se spesso il più importante della zona » (p. 12). Il taglio della ricerca si rivela proficuo, in quanto, pur rispettando la diversa dinamica socio-politica dei due ambienti, ricava contributi utili ad una loro migliore conoscenza esaminando i tentativi di espansione della proprietà del monastero cittadino nel contado e la risposta che questi ricevettero dalle varie situazioni locali. La prospettiva di fondo di questo libro può essere considerata ancora urbanocentrica, in quanto il fine ultimo, almeno nelle intenzioni, è quello di penetrare i rapporti di forza interni a Milano, ma certamente siamo molto lontani da impostazioni storiografiche che hanno visto nella città unicamente l'elemento conquistatore del territorio circostante, provocando l'affermazione di « uno schema che ha assegnato il ruolo di eccezione a quelle situazioni di sopravvivenza che le non numerose ricerche nel campo mettevano in luce »⁶. In questo studio il mondo rurale non è terra di conquista, ma ambito sociale che impone una verifica ai rapporti di forza scaturiti dagli scontri delle fazioni cittadine. La ricostruzione di queste interdipendenze è fondata sull'esame della documentazione d'archivio, ed è proprio il duro lavoro di analisi delle fonti che dà a queste pagine uno spessore particolare. D'altra parte, la storia agraria ha rivelato con maggiore drammaticità quella che il Capitani ha definito « la più grave